



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20231127-2023-047-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 08/01/2024

Décision municipale n° 2023-047

Portant désignation d'un avocat Pour conseil de la commune dans un projet d'urbanisme

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU les articles L.2122-21, L.2122-22.16^e, L.22122-26, L.2132-1 à L.2132-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n° 2020-30 du 22 juillet 2020 et 2020-55 du 13 octobre 2020 attribuant les délégations à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de la commune d'AUBIGNAN d'avoir recours aux conseils d'un avocat ;

CONSIDÉRANT la nécessité de défendre les intérêts de la Commune ;

publié en ligne le 9 janvier 2024

DECIDE :

Article 1 : De désigner Maître Clémence MARINO-PHILIPPE, Avocate au barreau d'Avignon, conseiller la commune d'AUBIGNAN et produire toutes les pièces et interventions nécessaires pour la défense des intérêts de la commune.

ARTICLE 2 : Maître Clémence MARINO-PHILIPPE est consultée le 28 novembre 2023

Article 3 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, publié et transmis aux intéressés.



Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr (16, av. de Feuchères - 30 000 NÎMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification.